



CONSEIL MUNICIPAL du 19 mai 2021

Compte-rendu

Président : M. Claude AUSSANT

Secrétaire de séance : Mme Valérie CANDAU

Lieu : Salle du Conseil municipal

Début de séance : 18h30

Fin de séance : 19h40

ÉTAIENT PRÉSENTS :

**Claude AUSSANT
Michel BEROT-LARTIGUE
Anne-Marie CAMPOS
Valérie CANDAU
Jean-Paul CASAUBON
Christophe COURTAND
Chrystel DELATTRE
Colette DUCOURNAU**

**Philippe ESQUER
Nicole LAHOURATATE
André MARESTIN
Josiane MOURTEROT
Jean-Claude PARGADE
Jean-Michel POURTEAU
Jean-Robert VIGNOLLES**

ONT DONNÉ POUVOIR :

**Benoit ASNAR à Christophe COURTAND
Isabelle BERGES à Philippe ESQUER
Hélène CLAVIER à Josiane MOURTEROT
Emeline GUILLAUME à Chrystel DELATTRE**

A L'ORDRE DU JOUR DE LA SÉANCE

Information du maire :

- **Concernant la DM n°1 du 19/04/2021 sur l'utilisation des crédits dépenses imprévues en Investissement : Opération 403 – Restauration archives**

<p><u>1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 14 avril 2021</u></p> <p>Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 14 avril 2021.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le compte rendu de la séance du 14 avril 2021.</p>	<p>Adopté 17 voix POUR 2 abstentions</p>
--	---

FINANCES

<p><u>2/ Mise à jour du plan de financement du projet « Voyage au pays des rhinolophes » et demande de subvention</u></p> <p>Rapporteur : Josiane MOURTEROT</p> <p>Elle rappelle au Conseil municipal que, par délibération du 7 octobre 2020, il a approuvé la participation à l'appel à manifestation d'intérêt « Espèces 64 » lancé par le département des Pyrénées-Atlantiques.</p> <p>Le projet, monté en partenariat avec le Parc National des Pyrénées, consistait à réaliser un film sur les chauves-souris de la grotte d'Espalungue, et en particulier le petit rhinolophe. Des actions de médiation et de valorisation étaient également prévues. Le projet à ce moment tablait sur une subvention de 80% sur le montant TTC de la part du département ; le solde correspondant alors à la valorisation du temps des agents du PNP et de la commune.</p> <p>Le projet a été sélectionné par le Conseil Départemental mais il a limité sa participation à hauteur de 60% du montant TTC. Sortant du plan de financement initial, le projet a donc été revu (revue de la prestation du réalisateur) et il est envisagé de solliciter d'autres financeurs sur la base du nouveau plan de financement.</p> <p>Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise à jour du plan de financement du projet « Voyage au pays des rhinolophes » comme mentionné ci-dessous, d'inviter le maire à solliciter, dans le cadre de sa délégation, des subventions auprès du MASSIF et d'autres possible financeurs et de préciser que les crédits correspondants seront prévus aux budgets 2021 et 2022 via une autorisation de programme.</p>	<p>Adopté à l'unanimité</p>
--	------------------------------------

**Plan de financement
Réalisation du documentaire « Voyage au pays des rhinolophes »**

Dépenses	HT	TTC
Suivi du projet	4 154,00	4 154,00
Suivi administratif et gouvernance du projet (temps agent commune d'Arudy)	864,00	864,00
Aide logistique et technique (temps agent commune d'Arudy)	790,00	790,00
Suivi du projet (temps agent Parc national des Pyrénées)	2 500,00	2 500,00
Réalisation du film par un prestataire	39 863,45	47 836,14
Suivi naturaliste du projet	7 820,00	7 820,00
Accompagnement scientifique (temps agent Parc national des Pyrénées)	7 820,00	7 820,00
Actions de valorisation et de communication autour du projet	4 000,00	4 000,00
Communication (temps agent Parc national des Pyrénées)	1 000,00	1 000,00
Diffusion et promotion du film auprès de différents publics - scolaires, population locale, grand public (temps agent Parc national des Pyrénées)	3 000,00	3 000,00
Total (HT et TTC)	55 837,45	63 810,14

Recettes	HT	%
Conseil départemental 64 - AMI "64 fantastiques"	38 286	68,6%
Massif	5 584	10,0%
Autofinancement Parc national des Pyrénées et commune d'Arudy	11 968	21,4%
TOTAL (HT)	55 837,45	100,0%

3/ Approbation d'une autorisation de programme concernant le projet « Voyage au pays des rhinolophes »

Le Maire expose à l'assemblée que l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les Communes peuvent, pour une opération donnée, voter des autorisations de programme et des crédits de paiement lorsque l'opération a un caractère pluriannuel.

L'autorisation de programme constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement de cette opération. Elle demeure valable, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à son annulation. Elle peut être révisée. Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre de l'autorisation de programme correspondante. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

M. le Maire rappelle que le projet « Voyage au pays des rhinolophes » consiste en la réalisation d'un film et d'actions de médiation réalisées en interne par les agents de la commune et du Parc. Seule commande sous-traitée, la réalisation du film est chiffrée à 47 836,14 € TTC ; 60 % seront facturés en 2021 et le solde en 2022.

Adopté à l'unanimité

En finances publiques, pour signer un marché, il est nécessaire d'avoir les sommes inscrites au budget. Cette autorisation de programme permet donc de programmer les crédits sur 2021 et 2022 au plus juste et ainsi permettre la signature du marché. Ainsi seuls 28 800 € sont déjà inscrits au BP 2021 ; ce qui permet de dégager des sommes pour d'autres opérations à mener en parallèle.

Le Maire expose à l'assemblée la répartition des dépenses liées à ce programme et rappelle que le financement se fera par de l'autofinancement, des subventions (Département 64 pour 38 286 €, MASSIF pour 5 584 €).

Il est proposé au Conseil municipal de décider de créer l'autorisation de programme pour le projet de réalisation d'un film « Voyage au pays des rhinolophes » pour un montant maximum de 47 837 € TTC et que les crédits de paiement sont répartis de la manière suivante :

En TTC	2021	2022	TOTAL
Autres collections et œuvres d'art (art.2168)	28 800 €	19 037 €	47 837 €
TOTAL	28 800 €	19 037 €	47 837 €

4/ Attribution d'une subvention à l'association CoCoTiers

Rapporteur : Michel BEROT-LARTIGUE

Il informe les membres du Conseil municipal d'une demande de subvention de l'association CoCoTiers.

Cette association vise à développer un espace de travail partagé et un espace de création de liens sociaux et d'entraide. Elle souhaite aussi développer un lieu dédié à l'émergence de divers projets d'habitants.

La commune pourrait attribuer une aide de 100€ comme elle le fait pour chaque association qui démarre.

Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association CoCoTiers une subvention d'un montant de 100€, d'autoriser le maire à mandater la subvention et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021

Adopté à l'unanimité

5/ Création d'emplois saisonniers été

Le Maire propose au Conseil Municipal la création d'emplois non permanents à temps complet pour faire face, comme chaque année, à l'accroissement saisonnier d'activité de l'été.

Les emplois seraient pourvus par le recrutement d'agents contractuels en application des dispositions de l'article 3.1 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agent contractuel pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de 6 mois par période de 12 mois.

Ces emplois seraient les suivants :

1 emploi de préposé aux vestiaires de la piscine, à temps complet, qui serait créé pour la période du 3 juillet au 31 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des adjoints techniques de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi d'hôte d'accueil à la Maison d'Ossau, à temps complet, qui serait créé pour la période du 9 au 29 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des adjoints du patrimoine de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi de surveillant de baignade, à temps complet, qui serait créé pour la période du 3 juillet au 31 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 414, majoré 369 du grade des éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi de maître-nageur sauveteur, à temps complet, qui serait créé pour la période du 3 juillet au 31 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 452, majoré 396 du grade des éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

1 emploi de maître-nageur sauveteur, à temps complet, qui serait créé pour la période du 3 juillet au 31 août 2021 inclus. Cet emploi appartiendrait à la catégorie hiérarchique C et serait doté du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 372, majoré 343 du grade des éducateurs territoriaux des Activités physiques et sportives de la Fonction Publique territoriale.

2 emplois d'agents techniques, à temps complet, qui seraient créés pour la période du 15 juillet au 17 août 2021 inclus. Ces emplois appartiendraient à la catégorie hiérarchique C et seraient dotés du traitement indiciaire afférent à l'indice brut 354, majoré 332 du grade des adjoints Techniques de la Fonction Publique territoriale.

Il est proposé au Conseil municipal de décider la création à compter du 3 juillet 2021 des emplois non permanents à temps complet proposés, d'autoriser le Maire à signer les contrats de travail correspondants, d'adopter l'ensemble des propositions du Maire et de préciser que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice 2021.

**Adopté
17 voix POUR
2 abstentions**

6/ Approbation du groupement de commande pour la signalétique pastorale

Adopté à l'unanimité

Le Maire rappelle que la commune d'ARUDY s'inscrit dans la démarche départementale de création et de mise en place de signalétique pastorale règlementaire, coordonnée par la chambre d'Agriculture. Cette opération revêt pour la commune comme pour les 61 autres collectivités participant à ce projet, d'un caractère important afin de veiller à une bonne cohabitation des usages en Estives.

Le 22 avril il a été convenu de constituer un groupement de commande pour mutualiser les besoins, faciliter la procédure de commande publique et rechercher des économies d'échelle. Le Syndicat Mixte du Haut-Béarn a été désigné coordonnateur.

Les dossiers de demande de subvention ont été déposés par les 7 chefs de file. 62 collectivités sont engagées dans le projet pour un total de 433 panneaux. Le montant global de l'investissement dépassant les 100 000€, il impose de passer par une procédure de commande publique.

Afin de procéder rapidement au lancement de l'appel d'offre, il est demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune d'ARUDY à participer au groupement de commande départemental.

Il est aussi demandé au Conseil municipal d'autoriser la commune de Louvie-Juzon, porteur de la demande de financement, à représenter la Commune d'ARUDY dans le comité de pilotage du groupement de commande.

M. le Maire donne lecture de la convention de groupement de commandes et précise que la commune d'Arudy s'est positionnée sur l'acquisition d'un panneau d'entrée d'estives et de deux totems.

Le montant estimé avant lancement de l'appel d'offres est de de 480 € subventionné à 70%.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver ce règlement intérieur d'autoriser la commune d'ARUDY à participer au groupement de commande, d'autoriser la commune de Louvie-Juzon, porteur de la demande de financement, à représenter la Commune d'ARUDY dans le comité de pilotage du groupement de commande, d'approuver le projet de convention de groupement de commandes, d'autoriser le Maire à signer cette convention et signer tout document se référant à cette opération et de préciser que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2021

7/ Modification délibération 14 du 16/09/2020 : cession anticipée d'un bien en portage à l'EPFL Béarn Pyrénées

Adopté à l'unanimité

M. le Maire rappelle à l'assemblée l'historique que le conseil municipal d'Arudy avait délibéré le 26 septembre 2018 pour demander l'acquisition et le portage par l'EPFL Béarn Pyrénées, pour une durée de HUIT (8) ans, des parcelles cadastrées section BE n°385 et BE n°387 pour une contenance globale de 7 528 m² ; parcelles correspondant au « champ Oulhon ».

Dans le cadre du projet de Maison de Santé Pluridisciplinaire, la communauté de communes de la Vallée d'Ossau sollicitait la commune pour acquérir une partie de ces parcelles ; soit la parcelle BE n°405 issu d'une division de la parcelle BE n°387 pour une contenance globale de 1 295 m².

Le conseil municipal se prononçait favorablement sur cette vente à la CCVO par délibération du 20 février 2020 et actait le principe par délibération en date du 16 septembre 2020 de solliciter l'EPFL pour une revente anticipée au profit de la commune de l'ensemble du champ Ouilhon avant revente à la CCVO de la parcelle BE 405.

M. le Maire expose à l'assemblée qu'il y a lieu d'abroger cette délibération du 16 septembre dernier. En effet, il est finalement proposé de conserver le portage sur les parcelles BE n°385 et BE n°406 (issue de la division de la parcelle BE n°387) et de demander à l'EPFL la cession de la parcelle BE n°405 au prix de 35 € HT du m² à la CCVO.

Il est proposé au Conseil municipal de

1°) **ABROGER** la délibération n°14 du conseil municipal d'Arudy en date du 16 septembre 2020 demandant la revente anticipée au profit de la commune d'Arudy des parcelles non bâties en nature de terre sise à ARUDY (64260), lieudit « Saint Paulit », cadastrées section BE n°385, BE n°405 et BE n°406 pour une contenance globale de 7 528 m²,

2°) **DEMANDER** à l'EPFL Béarn Pyrénées la cession anticipée partielle, portant uniquement sur la parcelle non bâtie en nature de terre sise à ARUDY (64260), lieudit « Saint Paulit », cadastrée section BE n°405 pour une contenance de 1 295 m², et dont le terme contractuel du dispositif de portage était fixé initialement au 30 avril 2027,

3°) **DEMANDER** à l'EPFL Béarn Pyrénées de céder la parcelle non bâtie en nature de terre sise à ARUDY (64260), lieudit « Saint Paulit », cadastrée savoir :

Section	N°	Lieu-dit ou voie	Nature	Contenance		
				HA	A	CA
BE	405	Lieudit « Saint-Paulit »	Non bâti	00	12	95
TOTAL				00	12	95

au bénéfice de la communauté de communes de la Vallée d'Ossau, établissement public de coopération intercommunale dont le siège est à ARUDY (64260), 1 avenue des Pyrénées, identifié au répertoire SIREN sous le numéro 246 400 337, moyennant un prix hors taxe de TRENTE CINQ EUROS le m² soit QUARANTE-CINQ MILLE TROIS CENT VINGT-CINQ EUROS (45 325,00 € HT), TVA immobilière sur prix total en sus pour un montant de NEUF MILLE SOIXANTE-CINQ EUROS (9 065,00 €), soit un prix toutes taxes comprises de CINQUANTE-QUATRE MILLE TROIS CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (54 390,00 € TTC), frais d'acte en sus,

4°) **PRENDRE ACTE** du fait que le montant total dû à l'EPFL Béarn Pyrénées, si l'opération va à son terme en ce qui concerne le solde maintenu en portage, atteint 207 428,45 € HT, et que le solde de ce montant après la revente partielle anticipée sera de 162 103,45 € HT marge de portage incluse, en dehors de toute nouvelle dépense susceptible d'être demandée à l'EPFL.

8 / Marché de rénovation de la cantine : approbation d'avenants

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les travaux de rénovation et d'extension de la cantine sont en cours.

Lors de précédents conseils, le conseil municipal avait entériné l'adoption du dernier lot non attribué (lot 4 façade) et adopté des avenants pour les lots 1, 2, 3, 6 et 8.

Le lot 9 « peinture et sols souples » nécessite l'approbation d'un avenant à la suite d'un oubli dans le DCE concernant la pose de plinthes. Une plus-value de 1 282 € est attendue ; en contrepartie, une moins-value de 1 042 € HT est prévue. Le montant de l'avenant est donc de 239,75 € HT.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant conformément à ce qui a été présenté.

Adopté à l'unanimité

9/ Approbation du projet de déconnexion des eaux pluviales de l'école élémentaire et demande de subvention

Adopté à l'unanimité

Lors du dernier conseil municipal, il a été évoqué, dans le cadre des travaux de la cantine, la possibilité de déconnecter les eaux pluviales du réseau d'assainissement et de les infiltrer. Le principe d'une étude de faisabilité avait été approuvée à ce moment-là (3 900 € HT). Celle-ci a été réalisée et les conclusions donnent plusieurs scénarios, en particulier pour les systèmes d'infiltration. La solution la plus pertinente serait la création d'une tranchée drainante qui aurait le moins d'impact sur le champ Ouilhon où seraient infiltrées les eaux pluviales.

L'étude donne un chiffrage : 10 000 € HT pour la solution d'infiltration et 33 000 € HT pour la reprise des réseaux d'eaux pluviales (gouttières et grille de la cour). L'enveloppe totale (travaux + études) serait donc de 46 900 € HT.

M. le Maire précise que ces travaux peuvent être subventionnés à 70% par l'Agence de l'Eau Adour Garonne. Le reste à charge serait donc de 14 070 € HT.

Le plan de financement serait le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Etudes	3 900 €	Agence de l'Eau Adour Garonne	32 830 €
Travaux	43 000 €	Autofinancement	14 070 €
Total	46 900 €		46 900 €

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de déconnexion des eaux pluviales de l'école élémentaire comme mentionné ci-dessus, d'inviter le maire à solliciter, dans le cadre de sa délégation, des subventions auprès de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et d'autres possible financeurs et de préciser que les crédits correspondants sont prévus aux budgets 2021.

10/ Approbation programme d'isolation des combles perdus de bâtiments communs avec le SDEPA

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal qu'il a demandé au Syndicat d'Energie des Pyrénées- Atlantiques (SDEPA) de procéder à l'étude des travaux d'isolation des combles perdus de bâtiments communaux.

Monsieur le Président du SDEPA a informé la commune du coût estimatif des travaux à réaliser. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au programme « Isolation des combles perdus de bâtiments communaux 2021 » et propose au Conseil municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Il est proposé au Conseil municipal de :

10.a Isolation des combles La Poste – Affaire n° 21ISO021

DECIDER de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGER le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux

APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

- Montant des travaux HT 1 203,50 €
- TVA 240,70 €
- Montant des travaux TTC 1 444,20 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	1 153,40 €
• FCTVA	236,91 €
• Participation de la commune sur fonds libres	53,89 €
• Total	1 444,20 €

10.b Isolation des combles Centre social – Affaire n° 21ISO020

DECIDER de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGER le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux

APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux HT	1 975,40 €
• TVA	197,54 €
• Montant des travaux TTC	2 172,94 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	975,40 €
• FCTVA	197,54 €
• Participation de la commune sur fonds libres	0,00 €
• Total	2 172,94 €

10.c Isolation des combles appartement gendarmerie – Affaire n° 21ISO040

DECIDER de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGER le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux

APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux HT	3 945,50 €
• TVA	217,00 €
• Montant des travaux TTC	4 162,50 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	3 945,50 €
• FCTVA	217,00 €
• Participation de la commune sur fonds libres	0,00 €
• Total	4 162,50 €

10.d Isolation des combles logements communaux la Poste – Affaire n° 21ISO018

DECIDER de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGER le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux

APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux HT	2 356,00 €
• TVA	129,58 €
• Montant des travaux TTC	2 485,58 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	2 356,00 €
• FCTVA	129,58 €
• Participation de la commune sur fonds libres	0,00 €
• Total	2 485,58 €

10.e Isolation des combles Salle Carnot – Affaire n° 21ISO019

DECIDER de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGER le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux

APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux HT	639,50 €
• TVA	127,90 €
• Montant des travaux TTC	767,40 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	598,60 €
• FCTVA	125,88 €
• Participation de la commune sur fonds libres	42,92 €
• Total	767,40 €

10.f Isolation des combles Brigade gendarmerie – Affaire n° 21ISO017

DECIDER de procéder aux travaux ci-dessus désignés

CHARGER le SYNDICAT d'ENERGIE de l'exécution des travaux

APPROUVER le montant des travaux et des dépenses à réaliser se décomposant comme suit :

• Montant des travaux HT	1 618,90 €
• TVA	323,78 €
• Montant des travaux TTC	1 942,68 €

Le montant de ces travaux est susceptible de varier à la marge, compte tenu de l'actualisation du prix du marché non connue au moment de la présente délibération.

APPROUVER le plan de financement prévisionnel de l'opération se décomposant comme suit :

• Part de subvention liées à la récupération des primes CEE	1 618,90 €
• FCTVA	318,68 €
• Participation de la commune sur fonds libres	5,10 €
• Total	1 942,68 €

ACCEPTER la récupération des certificats d'économies d'énergie liés aux travaux SDEPA

TRANSMETTRE la présente délibération au contrôle de légalité.

11/ Décision modificative n° 2 concernant le programme d'isolation des combles

Adopté à l'unanimité

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire d'adopter une décision modificative au budget primitif afin de créer une opération d'investissement spécifique au programme d'isolation des combles. Celle-ci regroupera les opérations prévues cette année ainsi que les opérations précédentes (maternelle et primaire). Le reste à charge pour la commune sera transféré de l'opération n°397 – réhabilitation de bâtiments communaux ; 514,60 € (2019) plus 101,91€ (2021).

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article(Chap) - Opération	Montant	Article(Chap) - Opération	Montant
21312 (21) : Bâtiments scolaires	515,00	1321 (041) : Etats et établissements nationaux	3 168,00
21312 (041) : Bâtiments scolaires	10 562,00	1328 (041) : Autres	22 067,00
21318 (21) : Autres bâtiments publics	103,00		
21318 (041) : Autres bâtiments publics	14 673,00		
21318 (21) : Autres bâtiments publics - 397	-618,00		
Total dépenses :	25 235,00	Total recettes :	25 235,00

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 et d'autoriser le maire à procéder aux modifications d'écritures comme indiqué ci-dessus.

12/ Tarifs d'affouage concernant la coupe la parcelle n° 3

Adopté à l'unanimité

Rapporteur : Christophe COURTAND

Il rappelle au Conseil municipal qu'une coupe d'affouage a été réalisée dans le secteur de Laüs sur le massif de L'Azerque et plus particulièrement la parcelle n°3.

Le bois a été réparti en 34 lots qui ont été attribués par tirage au sort aux habitants de la commune qui en ont fait la demande.

Il est proposé au Conseil municipal de fixer le prix du stère à 8€, de fixer à 60€ le prix des lots 15, 17, 22 et 26 en raison de leur difficulté d'accès et d'autoriser le Maire à effectuer les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h40

Toutes les délibérations adoptées lors de cette séance peuvent être demandées aux services de la Mairie.

MIS A L’AFFICHAGE le 26 MAI 2021.



